



BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf - n° B052_2024

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat EPCI-Région dans le cadre de la Task Force Normande

Exposé

La Région Normandie a créé en 2017, une « Task Force » régionale dont la vocation est de promouvoir les grands projets et dossiers régionaux auprès des institutions européennes, ainsi qu'aider ses membres à répondre aux programmes sectoriels européens, le plus souvent gérés en direct par la Commission européenne à Bruxelles, afin d'obtenir des financements pour la mise en œuvre des projets.

Le partenariat a été conclu avec 10 acteurs majeurs de l'économie et de l'attractivité régionale (Ports, CCI Normandie, Chambre Régionale d'Agriculture, l'Agence de Développement Normandie, Medef Normandie...) ainsi que 3 grandes agglomérations de Normandie (Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine de Caen la Mer).

La « Task Force » s'appuie sur l'Antenne de la Région Normandie à Bruxelles, composée de 5 agents, dont un chargé de mission spécialement dédié à l'accompagnement des EPCI.

En 2021, le renouvellement de la convention a été décidé ainsi que l'adhésion de deux EPCI à la « Task force » : la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté d'agglomération Seine Eure.

Le partenariat s'est matérialisé au travers de la transmission accrue d'informations concernant les appels à projet européens ainsi que l'organisation de réunions d'accompagnement au financement des projets auxquelles ont participé des agents de l'antenne de Bruxelles. Un premier travail a également été effectué pour le dépôt de demandes de fonds structurels (FEDER, DLAL FEAMPA, FEADER, LEADER, Interreg).

La Région propose aux EPCI un renouvellement de la convention jusqu'en 2027.

Etant donnée que la Communauté d'agglomération s'apprête à lancer plusieurs grands projets d'envergure qui vont nécessiter un appui dans la recherche d'aides européennes dédiées – rénovation de la criée de Cherbourg, aménagement du campus, valorisation du hangar à dirigeables d'Ecausseville, construction du produit phare, conception d'un nouveau centre d'enfouissement des déchets, projets de requalification urbaine à Cherbourg-en-Cotentin et des bourgs-centres ... , les services communautaires seront amenés à solliciter l'accompagnement de l'antenne régionale à Bruxelles.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat avec la Région et les autres acteurs normands, étant précisé qu'un bilan de l'apport de l'antenne régionale pour le Cotentin sera

effectué au bout d'un an avec possibilité de désengagement de l'agglomération avant la fin de la convention.

La participation financière versée à la Région Normandie demeure à 11 000 € par an pour chacune des cinq collectivités.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'agglomération du Cotentin et plus particulièrement son article 6,

Vu la délibération n° CP 21-RI-08-05-1 de la Commission permanente en date du 12 mai 2021 adoptant la révision de l'accord cadre relatif à la Task Force de la Normandie auprès de l'Union Européenne et l'intégration de deux communautés d'agglomérations,

Vu la délibération n°DEL2021_148 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin en date du 28 septembre 2021 adoptant l'adhésion à l'antenne de la Normandie à Bruxelles dans le cadre de la « Task Force » normande auprès de l'Union Européenne - Signature de la convention cadre,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** les termes de la Convention relative à la participation financière des EPCI à la Task Force Normandie à Bruxelles entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin en annexe,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, ligne de crédit 65732,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
30 OCTOBRE 2024**

Le mercredi 30 octobre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Odile THOMINET (départ avant le vote de la décision B048_2024), Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés: Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL,

RÉGION NORMANDIE

Commission Permanente Réunion du 23 septembre 2024

14h00, à Caen en présentiel uniquement

Sous la présidence de Monsieur MORIN

PROJET DE DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie
Mission	Renforcer l'attractivité et l'ouverture européenne et internationale de la Normandie
Programme	P300 - Renforcer l'influence européenne et internationale et bâtir la Normandie pour la Paix
Titre	Renouvellement de la convention de partenariat EPCI-Région dans le cadre de la Task Force

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 24-03-15 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 complétant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 21-07-8 en date du 2 juillet 2021,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu la délibération n° AP D 23-12-8 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° CP 21-RI-08-05-1 de la Commission permanente en date du 12 mai 2021 adoptant la révision de l'accord cadre relatif à la Task Force de la Normandie auprès de l'Union Européenne et l'intégration de deux communautés d'agglomérations,

Considérant

- La création en 2017 de la Task Force Normande à Bruxelles visant à renforcer la promotion des intérêts normands auprès des institutions européennes,
- Le renouvellement et l'adhésion de nouvelles structures à la Task Force Normande à Bruxelles en 2021,
- Le renforcement des activités de l'Antenne de la Région Normandie à Bruxelles notamment pour les EPCI normands,

- Le démarrage en 2024 d'une nouvelle mandature au Parlement européen, Commission européenne,

- Les opportunités de financement disponibles dans la programmation budgétaire européenne 2021-2027.

Il vous est proposé

- d'approuver les termes de la Convention sextipartite relative à la participation financière des EPCI à la Task Force Normande à Bruxelles entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Caen la mer, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté d'agglomération Seine Eure, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la Convention sextipartite relative à la participation financière des EPCI à la Task Force Normande à Bruxelles entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine Caen la mer, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté d'agglomération Seine Eure, jointe en annexe, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Hervé MORIN

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté urbaine de Caen la Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération du Cotentin et de la Communauté d'agglomération Seine Eure au fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles dans le cadre de la Task Force de la Normandie auprès de l'UE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2024,

D'UNE PART,

ET

- **LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**, dont le siège est situé 19 Rue Georges Braque 76600 LE HAVRE

représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, dûment habilité à cet effet

- **LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**, dont le siège est situé 108 Allée François Mitterrand, 76100 Rouen

représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité à cet effet

- **LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER**, dont le siège est situé 16 Rue Rosa Parks - CS 52700- 14027 CAEN

représentée par son Président, Monsieur Nicolas JOYAU, dûment habilité à cet effet

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**, dont le siège est situé Boulevard Félix Amiot 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité à cet effet

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20241106-B052_2024-AR



- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE**, dont le siège est situé
1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS

représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, dûment habilité à cet effet

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la Task Force de la Normandie à Bruxelles, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine de Caen la Mer, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engagent à verser chacune à la Région Normandie une participation financière pendant trois ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles, qui exercera à leur profit les missions indiquées dans l'Accord-cadre dénommé « Accord-cadre relatif à la mise en place d'une Task Force de la Normandie auprès de l'UE ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière versée à la Région Normandie s'élève à 11 000 € par an pour chacune des cinq collectivités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Région Normandie s'engage à mettre à disposition un Equivalent Temps Plein (ETP) au sein de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles ; recruté sur un CDD de trois ans, et placé sous l'autorité de la responsable de l'antenne.

Cet ETP contribuera au renforcement des missions de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles, et notamment au suivi des politiques et programmes européens dont les cinq collectivités mentionnées peuvent bénéficier. Il sera également mobilisé pour accompagner le montage des projets européens de ces collectivités et aider à la recherche de partenaires européens si besoin. Enfin, il appuiera les projets que les collectivités lui feront remonter et assurera un lobbying efficace auprès des instances de l'Union européenne en tant que besoin.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

- pour les années 2025, 2026, 2027, un versement de 11 000 € par an pour chacune des cinq collectivités.

Chaque versement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Président de la Région et le Trésorier Payeur Régional.

ARTICLE 5 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire et est applicable pendant la durée du CDD de l'ETP, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non-versement de la participation financière ou un retard dans le versement pourra entraîner la résiliation de la présente convention par la Région.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA PARTICIPATION EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA REGION

En cas de non-respect par la Région de ses engagements, les cinq collectivités se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée.

L'acceptation de cette demande doit être formalisée par :

- L'adoption d'une nouvelle délibération par la Région et les cinq collectivités
- L'adoption d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de CAEN.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Caen, le

Pour le Conseil régional de Normandie,
Le Président,
Hervé MORIN



Rouen, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président,
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Havre, le

Pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
Le Président
Edouard Philippe

Caen, le

Pour la Communauté urbaine Caen la Mer
Le Président,
Nicolas JOYAU

Cherbourg, le

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin
Le Président
David MARGUERITTE

Louviers, le

Pour la Communauté d'agglomération Seine Eure
Le Président
Bernard LEROY